



Mairie  
de  
**VALLÈGUE**  
(Haute-Garonne)

*République Française*

Délibération n° 2023-10-03

## Extrait du registre des délibérations

### COMMUNE DE VALLÈGUE

SEANCE 07 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le sept octobre à dix heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 21 septembre 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, CARRIÈRE Jean-Louis, ESCRIEUR Patrice, GUILLES Bernard, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ROUX Patrick, SABLAYROLLES Evelyne, et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés :

- BEY-CREUX Céline a donné procuration à RICHER Pascale,
- DEVORA Daniel a donné procuration à TUDELA François,
- GALTIER Patrice a donné procuration à ROUX Patrick

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

**Objet : Installation de prises guirlandes – référence 4 BU 384**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23/09/2022 concernant l'installation de prises guirlandes – référence : 4 BU 384, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 16 prises guirlandes avec protection par disjoncteur différentiel 30mA sur les points lumineux suivants :  
50, 48, 39, 38, 30, 27, 69, 89, 15, 18, 19, 21, 22, 28, 26 et 31.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 054,00 €
○ Part SDEHG	2 678,00 €
○ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 978,00 €</b>
<hr/>	
Total	6 710,00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide à l'unanimité de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Adopté à la majorité :**

- 13 voies POUR
- 2 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 10/10/2023

Publié le : 10/10/2023